

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU SUD-KIVU



ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU
SUD « ADS » asbl

STATUTS

2012

ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU SUD
« Asbl »

Des dispositions légales

EXPOSE DES MOTIFS

Adoptés le 16 Octobre 2009, les statuts tels que modifiés et complétés à ce jour, se trouvaient largement dépassés tant par rapport à l'évolution associative économique et sociale de l'Association qu'à sa conformité aux normes nationales et internationales des ONGs.

Considérant plusieurs conseils fournis par les différents experts consultants en développement ayant visités, évalués ou diagnostiqué le « KMS » ces derniers ont constaté dans l'acronyme Swahili KMS une certaine particularité dans son acronyme expliquant en Français « Comité d'eau potable » ; ce qui est incompatible avec la base du travail actuel de l'Association.

Pour éviter des confusions avec d'autres comités de maintenance d'eau potable portant les mêmes acronymes (KMS) dans la région et vu la pertinence d'autres domaines d'intervention exploités par l'Association, l'élargissement de sa vision, mission et objectifs,....

En considération de cette situation, des voix se sont levées de partout pour réclamer vivement son adaptation aux conditions nouvelles, particulièrement de la part du monde associatif dans son ensemble et de nos partenaires internationaux.

Une tentative de révision des statuts est intervenue en 2009, lors de la 6ème session de l'assemblée générale au cours de laquelle l'assemblée avait adopté un projet des statuts qui est demeuré lettre morte. La Division provinciale de la justice et garde des sceaux est, en effet, l'organe consultatif placé auprès du gouvernement en matière de légalisation des organisations non gouvernementales locales.

La nécessité de disposer des statuts adaptés, se faisant sentir avec acuité, une Commission préparatoire tripartite de la 9ème session de l'assemblée générale avait été mise en place le 16 Février 2012.

Les travaux de cette Commission ont abouti entre autres à l'adoption d'un projet des statuts en s'inspirant notamment:

- De la vision, mission et objet
- du projet des statuts révisé par l'assemblée générale en sa session Extraordinaire précitée qu'elle avait la charge d'examiner ;
- de remarques et suggestions des organisations humanitaires non gouvernementales;
- des conventions et recommandations des Organisations non gouvernementales internationales, O.N.G.I. en sigle, et
- des us et coutumes du monde associatif.

Le texte des statuts élaborés par la Commission préparatoire avait été soumis à l'assemblée générale en sa session Extraordinaire tenue du 16 juillet 2012.

Au cours de cette session, l'assemblée générale Extraordinaire avait apporté des modifications et aménagements à certaines dispositions des statuts.

Parmi les innovations les plus importantes, il y a lieu de citer les dispositions ci-après:

- le champ d'application des statuts de KMS asbl ;
- la Modification de l'acronyme KMS en ADS
- le relèvement de type de catégorie des membres;
- le réaménagement de la vision, mission, but et objectifs de l'ADS asbl;
- le renforcement des conditions d'éligibilité au sein du Bureau du conseil d'administration;
- le renforcement des mesures et des petites modifications d'un certain nombre d'articles;
- Fusion des nombreuses dispositions en une seule pour réduire le nombre d'article;
- etc.



Dans le souci d'assurer la pleine application des dispositions des présents statuts, le délai de six mois est imparti pour la prise des mesures d'exécution.

En attendant leur entrée en vigueur, la décision dispose que les organes et procédures existant en application des statuts et de la réglementation actuels et non contraires aux dispositions desdits statuts restent d'application.

Les présents statuts méritent d'être considérés comme un instrument capable d'apporter la paix sociale grâce à l'affermissement des relations associatives, au rétablissement des droits fondamentaux des membres et des travailleurs que sont le droit au travail et la liberté d'entreprise.

La première fonction de ces statuts est d'affirmer la raison d'être de l'association.

La deuxième, c'est de réguler le fonctionnement de l'association : en cas de désaccords, voire de conflits, c'est ce texte qui est référence qui doit permettre de dépasser ces difficultés.

DECISION

L'Assemblée générale a adopté;

Les membres fondateurs de l'Association pour le Développement du Sud signe les statuts dont la teneur suit :

PREAMBULE

Nous membres fondateurs de l'ex-Association Kamati la Maji Safi (KMS), réunis en Assemblée Générale extraordinaire portant adoption des statuts de l'Association pour le Développement du Sud, ADS en sigle au lieu et à la place du KMS;

Convaincus de nos options fondamentales telles que définies dans nos statuts;

Convaincus de l'impérieuse nécessité de mettre sur pied un cadre pour renforcer l'efficacité technique et méthodologique des communautés, mais aussi promouvoir au niveau national une dynamique exemplaire d'initiatives, d'actions et de formation au service des populations, pour un nouvel élan de développement de notre communauté ;

Convaincus que seule une prise de conscience individuelle et collective de tous les citoyens de la République Démocratique du Congo, en particulier de la province du Sud-Kivu, plus précisément dans le Territoire de Fizi peut permettre de réduire l'extrême pauvreté et promouvoir la justice sociale en vue d'un changement durable,

Convaincus qu'à l'heure actuelle, la préoccupation des Congolais se doit de faire un toilettage dans le chef de sa mentalité, pour qu'ils soient capables de lever le front avec assurance et détermination afin d'engager le processus de développement national qui prenne en compte une forte mobilisation de villageois, exprimée en actions et initiatives de développement originales et relayées par un réseau de partenaires et d'amis étendu à toute la RDC, dans la sous région et d'autres régions du monde.

Déterminés à susciter dans l'esprit de nos compatriotes, le goût et la valeur du travail productif afin d'assurer un autofinancement de notre association, seul paramètre pour éviter le cordon de dépendance ;

Unis par le destin et l'histoire autour de nobles valeurs de l'amour inconditionnel pour nos voisins, de l'espoir inébranlable, de Courage, de Qualité, de respect, de l'intégrité, de l'engagement et de l'excellence,

Animés par notre volonté commune de bâtir, au sud du Sud-Kivu, une organisation non gouvernementale puissante et prospère, fondée sur une véritable vision pour atteindre le développement durable des personnes dans les plus faibles positions,

Attachés à la promotion d'une coopération internationale mutuellement avantageuse et au rapprochement des organisations du monde, dans le respect de leurs identités respectives et des principes de l'indépendance et de la neutralité de chaque organisation,

Entendus que la constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, en son article 37 du titre 2 relatif aux droits humains, libertés fondamentales et devoirs des citoyens, garantit la liberté d'association ;

Entendus que la loi N°004-2001 du 20 juillet 2001 portant des dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et établissement d'utilité publique, définit et procède à la classification des ASBL ;

Conscients de nos responsabilités dans notre communauté et du rôle essentiel que chacun de nous doit jouer au sein de l'association ;

Déclarons solennellement adopter les présents statuts de l'Association pour le Développement du Sud, ADS « Asbl ».



CHAMP D'APPLICATION

Article 1^{er}

Les présents statuts sont applicables à tous les membres et à tous les employés y compris les agences partenaires exerçant leur activité professionnelle avec Association pour le Développement du Sud, ADS en sigle quels que soient l'âge, le sexe, l'état civil, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale, l'origine sociale et la nationalité des parties, la nature des prestations, le montant de la rémunération ou le lieu de conclusion du contrat, dès lors que ce dernier s'exécute avec l'ADS.

DENOMINATION – SIEGE SOCIAL- OBJET – RAYON D'ACTION ET DUREE.

Dénomination :

Article 2:

– Sous la dénomination de l'Association pour le Développement du Sud (ADS), les soussignés Membres fondateurs et toutes autres personnes qui auront adhéré aux présents statuts acceptent de modifier l'acronyme KMS une association créée le 27 octobre 2002 conformément à la loi n° 004 – 2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique.

La communauté villageoise de Swima a su créer autour de sa dynamique une forte mobilisation, exprimée en actions et initiatives de développement originales et relayées par un réseau de partenaires et d'amis étendu à toute la RDC, dans la sous région et d'autres régions du monde.

En créant l'ONG ADS, la communauté villageoise a voulu se doter d'un outil opérationnel pour renforcer son efficacité technique et méthodologique, mais aussi promouvoir au niveau national une dynamique exemplaire d'initiatives, d'actions et de formations au service des populations.

Article 3.

– Cette association est une asbl de nature ONGD : elle vise à faire du développement durable une réalité partout où il travaille ». La vie et la dignité humaine des personnes dans les plus faibles positions seront renforcées partout où nous travaillons pour atteindre le développement durable.

Article 4.

– But et action de l'association : La dignité humaine est le fondement de notre travail.

Notre objectif est un changement durable pour les droits de l'homme et contre la pauvreté.

Un changement durable ne peut être créé grâce à la coopération à long terme avec les communautés locales, les organisations et les personnes. Nous nous engageons à continuer à travailler jusqu'à ce que les peuples qui ont besoin d'aide puissent gagner leur vie et satisfaire leurs besoins fondamentaux.

La Réduction de la pauvreté nécessite la réalisation de la paix et les droits de l'homme. Dans nos projets, nous travaillons toujours pour assurer la réalisation de ces deux objectifs. Nous encourageons tous les Congolais de participer à la discussion et de promouvoir le changement dans les structures qui engendrent la pauvreté, de violence et violations des droits humains.



La lutte contre la pauvreté intégrant prioritairement l'environnement, économique et la promotion féminine en milieu rural et urbain.

Les objectifs de travail des aides de l'ADS sont alignés sur les Objectifs du Millénaire des Nations Unies, le plus important qui est de réduire l'extrême pauvreté et la faim.

Nous sommes chanceux, nos actions concordent avec 2 points de façon direct et 2 autres de façon indirect sur les 8 objectifs de développement du millénaire des Nations Unies;

direct- assurer un environnement humain durable et construire un partenariat mondial pour le développement,

Indirectement- nos actions permettent certainement de réduire l'extrême pauvreté et la faim et promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes- et cadre bien avec le PNUE.

Le but ultime de notre travail est de promouvoir la justice et réduire la pauvreté. Nous travaillons avec les gens les plus faibles de positions dans la société, indépendamment de leurs croyances religieuses, l'appartenance ethnique, les convictions politiques ou entre les sexes. Les objectifs sont étroitement liés aux objectifs du Millénaire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement. La dignité humaine est la plus gravement menacée par l'extrême pauvreté et les conséquences des guerres et des catastrophes naturelles. Dans le même temps, la capacité de charge de l'environnement naturel est surchargée à la suite de l'activité humaine, ce qui augmente souvent la souffrance des plus pauvres.

Siège Social :

Article 5 :

Son siège reste celui de KMS à Swima. Il peut être transféré à un autre endroit sur décision de l'Assemblée Générale réunie légalement à cette fin.

Vision, Objet et Missions

Article 3 :

Faire du développement durable une réalité par le renforcement de la vie et de la dignité humaine des personnes dans les plus faibles positions.

Article 4 :

ADS « Asbl » est à vocation apolitique, non lucrative et confessionnelle.

La mission de l'ADS est de changer le monde grâce aux actions pour la dignité humaine et la lutte contre la pauvreté, sauver les vies humaines et soulager la misère de la population déshéritée en pourvoyant une assistance humanitaire efficace et durable.

Notre mission prend racine dans la tradition Chrétienne - Protestante. Le message social de cette tradition constitue notre principale source d'inspiration. ADS cherche à obtenir des avantages durables pour les pauvres au sein des communautés dans lesquelles ils vivent, et s'efforce de faire du développement durable une réalité.

Elle est constituée principalement en vue d'assurer l'amélioration durable des conditions de vie des populations pour les droits de l'homme et contre la pauvreté.

Elle a de ce fait les objectifs fondamentaux ci-après :

- La promotion féminine en milieu rural et urbain ;
- La santé et l'eau potable ;
- La lutte contre la pauvreté ;
- L'information et la lutte contre le SIDA ;
- La protection de l'environnement ;
- L'initiative économique ;
- La Réflexion sur la pratique de la Paix et droits humains ;
- Le développement local ;
- Education de base ;
- La participation citoyenne et de la jeunesse ;
- La dynamique associative.

Durée : INDETERMINÉE

Article 5.

L'ADS « Asbl » est créée pour une durée indéterminée.

Article 6 : Devise

La devise de l'ADS est « Debout contre la pauvreté et pour le droit de l'homme ».

Article 7 : Valeurs fondamentales

Pour sortir d'une situation du « mal-être » vers le « mieux-être », certains principes sont fondamentaux notamment, la prise de conscience de son état, le travail concerté qui exige la confiance et une bonne organisation.

L'ADS a développé quelques valeurs pour bien mener ses travaux et ses relations avec les autres. Il s'agit :

- *L'amour inconditionnel pour nos voisins :*

Nous respectons tout le monde dans tous nos travaux. Nous espérons que nos partenaires, et nous devons l'apprendre ensemble. Nous valorisons la diversité et savoir comment exploiter ses avantages. Nous cherchons des liens entre des gens qui pensent différemment. Nous respectons la dignité, les valeurs et le rôle du partenaire et des collaborateurs.

- *L'espoir inébranlable.*

Nous travaillons en collaboration pour atteindre nos objectifs partagés en fonction des engagements à long terme. Nous ne sommes pas découragés par les revers, et nous prenons la joie du progrès.

- *Courage*

Nous travaillons avec courage pour le changement. Nous osons remettre en question les pratiques établies, et ouvertement examinée de nouvelles possibilités pour atteindre nos objectifs.

- *Qualité*

Nous travaillons de manière cohérente et transparente. Nous nous efforçons d'améliorer notre expertise, et apprendre de nos erreurs. Nous sommes un partenaire fiable.

- *Intégrité*

Nous agissons en cohérence avec nos donateurs, avec honnêteté et transparence. Nous assumons la responsabilité de nos actions individuelles et collectives ;

- *Engagement*

Nous travaillons tous ensemble avec efficacité au service de l'intérêt commun et essentiel pour répondre aux défis ;

- *Excellence*

Nous nous remettons constamment en cause afin d'atteindre les objectifs.

Les Valeurs fondamentales de l'ADS guident nos décisions et la forme de notre travail en RD. Congo. Dans les évaluations de notre travail, nous évaluons à quel point nos valeurs fondamentales ont été réalisées.



Article 8 : Philosophie

L'ADS ne se réduit pas à un bureau d'études, ou à une agence d'exécution. C'est une organisation non gouvernementale attachée au service des populations et de leur épanouissement. Elle peut, au titre d'organisation nationale ayant une expertise de terrain, être amenée à effectuer des études, ou faciliter l'exécution de projets, mais sa vocation et ses actions s'inscrivent plus largement dans une réflexion globale sur le développement, la modernité et la mondialisation.

ADS s'intègre naturellement dans toute la dynamique d'un développement local communautaire et durable ; elle s'inscrit dans l'émergence démocratique de la société civile en République Démocratique du Congo, dans le respect des droits humains, et promeut des actions et des mobilisations visant l'amélioration des conditions de vie des plus démunis.

Mais le développement n'est pas un concept neutre. Il peut induire des effets de ruptures, ou de chocs culturels, générateurs de crispations identitaires. Pour l'organisation ADS, une réflexion doit être engagée de manière intégrative, pour une véritable appropriation de la modernité et du développement par toutes les composantes de la société congolaise, en prenant en compte, avec discernement, les valeurs traditionnelles et spirituelles positives, et en s'appuyant sur ces dernières comme levier de mobilisation et d'appropriation.

Article 9: PRINCIPE

L'approche unique de l'ADS et de son travail à l'échelle nationale, s'appuie sur cinq principes fondamentaux.

Éducation populaire

L'éducation populaire est une démarche éducative qui s'appuie sur l'expérience personnelle et individuelle des gens pour se diriger vers une action collective. À l'opposé des formules traditionnelles et hiérarchiques d'éducation où les experts possèdent la connaissance, ce modèle reconnaît l'expertise de chacun et ne perçoit pas l'apprentissage comme un processus à sens unique, du haut vers le bas. En validant le savoir expérientiel, l'éducation populaire interpelle et habilite les personnes, les orientant vers le changement collectif. Le programme ADS privilégie une approche critique et de terrains, conçus pour reconnaître le savoir des communautés bénéficiaires. Elle les invite à devenir les véritables expertes au plan de leur propre vie.

Analyse féministe intégrée

L'analyse féministe intégrée reconnaît et prend en compte les répercussions multiples et inter-reliées des politiques et des pratiques sur divers groupes de femmes en fonction de leur race, leur classe sociale, leurs capacités, leur sexualité, leur religion, leur culture, leur statut d'immigrante ou de réfugiée ou de tout autre statut. Ce cadre reconnaît que les expériences de vie des filles et des femmes ont lieu dans une composition de différentes sphères. L'approche ADS s'appuie sur l'analyse féministe intégrée au plan de son leadership, de sa programmation, de ses activités d'information et de rayonnement et au plan de la participation aux activités

de ses programmes. Nous utilisons le féminisme comme cadre de travail pour développer la programmation et le contenu. Nous l'utilisons aussi comme vision dans le but de construire des "solidarités auto-réflexives" avec les communautés et avec les jeunes femmes et les filles. Ce n'est qu'en reconnaissant les historiques variés et les différentes localités de chacune que nous pourrions commencer à entrer en relation et à nous mobiliser vers le changement social.

Action et changements sociaux

Nous croyons que l'action sociale individuelle et collective peut engendrer des changements sociaux, lesquels sont susceptibles de créer un monde plus juste socialement. Notre approche en matière de justice sociale est situationnelle. Elle développe et suggère des alternatives dans les réalités que vivent les ménages des pauvres. Dans nos actions pour la justice sociale, nous prônons le changement transformationnel de façon à modifier les structures et les cadres sociaux existants. C'est en partageant des expériences similaires et des expériences différentes, en démystifiant les enjeux par l'éducation et en encourageant et appuyant des stratégies de vie axées sur l'action et la pensée critique que se produisent action et changements sociaux.

Atouts critiques

Nous reconnaissons les réalités et expériences particulières aux communautés pauvres comme le point de départ de nos actions. Les pauvres ne sont pas que les réceptacles passifs de la connaissance; ils sont plutôt encouragés à développer leur propre connaissance, dans un processus politique menant à l'action collective. ADS mise sur les forces et ressources communautaires des bénéficiaires, se connectant au travail déjà en place dans les communautés et soutenant les efforts populaires pour créer des alliances. Nous reconnaissons de plus que les communautés font face à certaines barrières structurelles comme la pauvreté, l'homophobie, discrimination institutionnels tout autant que d'autres formes de violence personnelle et structurelle. En conséquence, notre travail s'inscrit dans une perspective socio-politique tout en privilégiant une approche basée sur les atouts critiques.

Organique

Notre approche est continuellement modelée par l'apport des communautés pauvres. Une spirale d'apprentissage, de réflexion, de lecture, d'actions et d'évaluation informe notre travail sur le plan organisationnel comme sur le plan de la programmation. Nous nous engageons à demeurer flexibles et pertinents face aux réalités changeantes.

Article 10: Normes de qualité pour la réponse

Les qualités standards de l'ADS sont :

1. VALEURS

Nous nous sommes engagés à travailler au-delà de nos valeurs fondamentales grâce à notre personnel, dans les relations avec les participants au projet et tous ceux avec qui nous interagissons.

2. IMPARTIALITÉ

Nous nous engageons à l'impartialité, l'assistance fournie est destinée pour les plus vulnérables. Les participants au projet sont sélectionnés sur la base des seuls besoins, indépendamment de leur race, religion ou nationalité.

3. LA REDEVABILITE

Nous nous engageons à la transparence, la participation et l'apprentissage avec nos participants au projet.



4. DES RISQUES DE CATASTROPHES

Nous nous engageons à réduire le risque de catastrophes futures en renforçant les capacités locales et de réduire la vulnérabilité future aux risques de catastrophes ainsi que de répondre aux besoins à court terme.

5. QUALITÉ TECHNIQUE

Nous nous engageons à la haute qualité technique de nos projets et de veiller à ce qu'ils reflètent l'allégement des collectivités propres et les priorités de rétablissement.

6. ENFANTS

Nous nous sommes engagés à veiller à ce que les programmes soient adaptés aux enfants en intégrant le développement des enfants et la protection des enfants dans leur conception, la planification et la mise en œuvre.

7. GENRE ou SEXE

Nous nous sommes engagés à transformer les communautés grâce à des relations restaurées entre hommes, femmes, garçons et filles et assurer la valeur équitable, la participation et la prise de décision par tous.

8. VIH

Nous nous engageons à lutter contre la pandémie VIH et la vulnérabilité des gens à VIH.

9. CONFLIT

Nous nous engageons à concevoir des activités qui sont sensibles aux situations de conflit et la protection nécessaires des participants au projet, et qui contribuent à la construction de leurs capacités pour la paix.

10. ENVIRONNEMENT

Nous nous sommes engagés à protéger l'environnement grâce à une gestion durable des ressources.

11. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Nous nous engageons à voir ces projets ont un avantage durable en cours de construction sur la propriété locale et que l'utilisation des compétences et des ressources locales, le cas échéant à la situation.

12. PLAIDOYER

Nous nous engageons à influencer les questions de politique qui rendent les gens vulnérables aux catastrophes.



Rayon d'action :

Article 11:

Le rayon d'action de l'ADS couvre la province du Sud-Kivu, et s'étendra progressivement dans l'ancien Kivu, ensuite dans la République Démocratique du Congo et aura finalement une envergure continentale en Afrique Sub-saharienne.

MEMBRES

Article. 12.

– L'association se compose :

1° De membres fondateurs. Seront considérés comme tels ceux qui ont participé et se sont investis dans la création de l'association (après chaque disparition, les membres fondateurs restants pourront proposer au conseil d'administration la désignation d'autres membres fondateurs). Est membre fondateur, toute personne ayant contribué à la conception, à la naissance de l'Association et ayant signé les présents statuts.

2° De membres bienfaiteurs. Sont considérés comme tels ceux qui auront obtenu l'autorisation de l'association selon qu'ils acceptent le règlement intérieur de celle-ci, embrassent les mêmes valeurs que celles de l'Association, ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 5 dollars, et font une ou plusieurs fois par an des dons à l'association (ou qui auront fait ne serait-ce qu'une fois un don de 20 dollars ou plus : ceux-ci resteront membres bienfaiteurs qu'ils fassent ou non des dons régulièrement). Est membre bienfaiteur, toute personne physique ou morale qui soutient l'Association par ses moyens (financiers, matériels, moraux, techniques, idées de projets, etc.) en vue de l'accomplissement de ses objectifs.

3° De membres actifs. Sont considérés comme tels ceux qui auront obtenu l'autorisation de l'association selon qu'ils acceptent le règlement intérieur de celle-ci, embrassent les mêmes valeurs que celles de l'association, et ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 5 dollars. Cette somme ne sera pas remboursée en cas de démission ou d'exclusion de l'organisation. Est membre effectif, toute personne intéressée par les statuts de l'Association et y adhère, participe aux différentes activités et réunions et s'acquitte régulièrement de ses obligations vis-à-vis de l'Association.

Article 13.

– Les membres actifs s'engagent à respecter le règlement intérieur et à promouvoir l'association uniquement par les moyens préalablement choisis par les dirigeants de l'organisation.



Article 14.

– Les membres fondateurs ont le devoir de favoriser les membres comme non-membres de l'association à donner leur avis et faire des critiques et à les prendre en compte lorsqu'elles sont vraiment justifiées, ce qui permet une remise en cause bénéfique à l'organisation.

Article 15 :

Dans le but de respecter la liberté d'Association, l'adhésion n'est ouverte à toute personne qui adhère librement aux objectifs et missions assignés à l'Association, mais l'Assemblée Générale se réserve le droit de rejeter une demande d'adhésion jugée peu crédible.

Article 16 :

– Pour être membre de l'association, il faut être âgé de plus de 15 ans, accepter de payer la cotisation annuelle et respecter les règles et valeurs de la présente association.

Les adhésions sont formulées par écrit (sur papier libre, mail ou autres moyens désignés par les dirigeants de l'association), signées par celui qui demande à faire partie de l'association et acceptées par le conseil d'administration après qu'il a vérifié si le candidat répond aux conditions exigées par les statuts.

Article 17 :

La qualité des membres se perd soit par démission, décès, détournement, manquement grave aux objectifs de l'Association et engager de manière dommageable l'Association sans mandat de celle-ci.

Article 18.

– Cessent de faire parti de l'association, sans que leur départ puisse mettre fin à l'association :

1° Les membres décédés.

2° Ceux qui auront donné leur démission par lettre ou mail adressé au président

3° Ceux qui auront été exclus par le conseil d'administration pour motifs graves (non-respect du règlement, non respect des valeurs de l'association...). Ils quitteront l'association dès confirmation écrite et/ou orale par les membres fondateurs. Ils peuvent néanmoins faire appel en adressant une lettre manuscrite aux membres du conseil d'administration sous les 7 jours. Le conseil aura alors 7 jours pour décider ou non si la personne exclue peut réintégrer l'ADS.

Article 19 :

Toute personne a le droit de quitter librement l'Association, en adressant sa démission au Bureau Directeur. Celui-ci a 14 jours pour donner la réponse. Dans le cas contraire, la démission est présumée acceptée.



Article 20 :

Les membres ne sont pas personnellement responsables des engagements pris par l'Association. Néanmoins le gestionnaire de l'Association qui l'engage de manière irréfléchie, qui outrepassé les limites de ses compétences et qui engage celle-ci dans une affaire préjudiciable, se désolidarise de l'Association. Il ne s'exonérera de sa responsabilité que s'il prouve avoir agi en bon père de famille.

Article. 21.

– Un dossier dans lequel seront répertoriés les dons de membres bienfaiteurs ou de personnes externes à l'association et leur utilisation sera mis à la disposition des donateurs. Ce dossier contiendra aussi les informations relatives à l'utilisation des cotisations obligatoires, qui seront mises à la disposition des membres actifs.

ORGANES ET ATTRIBUTIONS

ORGANES

Article 22 :

Les principaux organes de l'ADS« Asbl » sont les suivants :

- L'Assemblée Générale
- Le Conseil d'Administration
- La Commission de Contrôle
- La Direction Exécutive et le personnel

ASSEMBLEE GENERALE

Article 23 :

L'assemblée générale Ordinaire légalement constituée est l'organe souverain de l'association. C'est le regroupement de tous les membres et représente l'universalité de tous les membres de l'organisation pour approuver (ou désapprouver) les bilans de l'année écoulée et pour définir les orientations pour l'année à venir. C'est le lieu où s'exerce directement la démocratie, car chacun peut s'y exprimer.

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres fondateurs et effectifs de l'Association.

Il est recommandé au Bureau du Conseil d'Administration d'inviter lors de l'Assemblée Générale les membres bienfaiteurs, les autorités ou/et les personnalités civiles et traditionnelles en tenant compte de leur intérêt ou implication dans les objectifs assignés par l'Association, sans droit de vote.

Article 24 :

L'Assemblée Générale se réunit de plein droit une fois tous les douze (12) mois. Elle est valablement constituée lorsque les membres présents réunissent la majorité absolue des voix (51%). Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à la convocation d'une deuxième Assemblée qui se tiendra dans un délai de deux semaines et qui délibérera valablement quel que soit le nombre des présents.

Article 25 :

L'Assemblée Générale peut en outre être convoquée en Assemblée extraordinaire sur demande écrite des deux-tiers de ses membres adressée au Président et comportant un ordre du jour précis. Dans ce cas, la réunion a lieu dans les deux semaines, suivant la réception de la demande.

Article 26 :

Les invitations à une Assemblée Générale ordinaire sont remises aux intéressés au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Pour une Assemblée Générale extraordinaire, les invitations sont remises au moins huit jours avant la date fixée pour sa séance.

Article 27 :

Les invitations sont signées par le Président, qui précise la date, le lieu et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour.

Article 28 :

L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou à défaut, par le Vice-président. Le secrétariat en est assuré par le Rapporteur ou à défaut par un membre désigné par l'assemblée.

Article 29 :

Les décisions de l'Assemblée Générale sont sanctionnées par un vote. Les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire sont prises à la majorité absolue des voix valablement exprimées.

Les procédures du vote sont déterminées dans le règlement d'ordre intérieur.

Le compte rendu analytique des débats ainsi que les documents administratifs de l'ADS est publié aux membres et gardés dans les annales de l'Assemblée générale. Lorsque le quorum n'est pas atteint, une autre assemblée générale sera programmée endéans 30 jours, sinon, l'Assemblée générale suivante va siéger



valablement quelque soit le nombre des membres présents et délibérera à tous les membres présents et même les absents. Ses décisions sont valables pour tous. Les délibérations sont constatées par un Procès Verbal ou Compte Rendu, rédigé et inscrit dans un registre par le secrétaire rapporteur et signé conjointement par le président et le rapporteur à l'issue de la réunion, après lecture du P.V par le rapporteur à tous les membres présents à la réunion.



Article 30 :

L'Assemblée Générale statue souverainement sur toutes les questions relatives au fonctionnement, à la gestion financière et sur toutes les affaires intéressant la gestion du patrimoine et des activités conformément aux présents statuts. Elle a les attributions suivantes :

- Adoption des statuts et règlement d'ordre intérieur de l'Association ;
- Election ou révocation des membres de l'Assemblée Générale ;
- Adoption du plan d'activités annuelles et budget y relatif ;
- Approbation du bilan financier et technique de l'année écoulée ;
- Décision sur la démission des membres de l'Assemblée Générale et du Bureau du Conseil d'Administration et du Commission du contrôle ;
- Modification des statuts ;
- Dissolution de l'Association.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 31:

Le Bureau Directeur est le Conseil d'Administration de l'Association. Il est composé de onze (11) membres suivants :

- Le Président ;
- Le Vice-président ;
- Le Directeur Exécutif ;
- Le Directeur Exécutif Adjoint ;
- Le Trésorier ;
- Le trésorier adjoint
- Le rapporteur ;
- Les Conseillers (3) ;
- Les Contrôleurs (2).

Ils sont élus parmi les membres de l'Assemblée Générale pour un mandat de trois (3) ans renouvelable.

Le Président est le représentant légal de l'association et le Vice-président est le représentant légal suppléant.

Le Conseil d'Administration est présidée par le Président ou à défaut, par le Vice-président. Le secrétariat en est assuré par le Directeur Général ou à défaut par un membre désigné par le conseil.

Article 32.

– Le conseil d'administration est composé des membres fondateurs de l'ADS. Les informations relatives aux élections et autres détails concernant l'administration de l'association seront explicitées dans le règlement intérieur écrit par les membres fondateurs. Ce règlement ne peut être mis à jour que par les membres fondateurs, qui ont le devoir d'écouter conseils et revendications des membres de l'association tout en étant seuls à avoir le pouvoir de modifier les règles.

Article 33 :

Le conseil d'administration se réunit une fois par semestre ou plus fréquemment selon les besoins. Il est valablement constitué lorsqu'au moins 7 de ses membres sont présents. Les réunions sont convoquées par le Président et les décisions sont prises par consensus et consignées dans le procès verbal de la réunion.

Article 34 :

Les responsabilités du CA sont :

- le CA garantit que la vision et la mission sont identifiées ;
- le conseil convient des valeurs et de la structure de l'organisation ;
- le conseil recrute le DG ou coordonnateur ;
- le conseil s'assure qu'il a assez d'argent pour remplir la mission et, peut-être, identifie des donateurs potentiels ;
- le conseil s'assure que les travaux de l'organisation suivent bien les prévisions et il reste sensible aux influences extérieures ;
- le conseil revoit régulièrement les performances du DG et s'assure qu'il reçoit des congés payés appropriés.

Article 35 :

Les rôles et attributions spécifiques des membres du Bureau Directeur sont fixés dans le règlement d'ordre intérieur.





DIRECTION EXECUTIVE

Article 36.

L'exécutif de l'ADS est composé du Directeur Exécutif et le personnel.
Le Directeur Exécutif exécute les décisions et tâches confiées par le Bureau du conseil d'Administration. Il rend compte au Bureau du conseil d'administration. Il est chargé de la gestion et de l'encadrement du personnel.

L'exécutif est formé d'une équipe de techniciens. Il est l'organe technique de conception, exécution journalière des résolutions du conseil d'administration, il est choisi ou engagé par le conseil d'administration. Il siège sur toutes les questions d'orientation technique et stratégique de l'ADS. Il est vertu du pouvoir de refuser, d'admission d'un membre ou l'engagement d'un agent selon les motifs avancés sur proposition du conseil d'administration.

Le Directeur Exécutif est employé par le Conseil d'Administration de l'ADS à travailler à temps plein dans le Bureau et représente juridiquement les projets. Le rôle de Directeur Exécutif est de gérer à la place de l'ADS les exécutions des programmes. Il exécute les projets incluant si nécessaire : engager le personnel, sélectionner les participants, développer les ressources de l'Association, gérer les budgets, responsabilités financières, formations en éducation et réhabilitation psychosociale, former les talents, contrôler et évaluer et en fin rendre compte des travaux au Conseil d'Administration.

Le Directeur Exécutif assure l'exécution de plan global stratégique d'activités de l'ADS asbl. Il exécute le budget de l'association. Il représente valablement le conseil d'administration auprès des tiers. Il engage et détermine les modalités du personnel.

Le Directeur Exécutif et son suppléant sont membres du Conseil d'administration et participe dans les réunions et il y assure le secrétariat. Il est responsable de permanence des biens de l'organisation.

COMMISSION DE CONTROLE

Article 37 :

Les membres de la commission de contrôle sont chargés d'assurer le suivi et le contrôle du fonctionnement et de la gestion de toutes les activités de l'association. Elle est constituée de deux membres. Ils rendent compte au président de l'association et à l'assemblée générale. Ils exposent toute la situation du contrôle pendant le Conseil d'Administration.

RESSOURCES

Article 38:

Les ressources de l'Association proviennent :

- Des cotisations des usagers ;

- Des cotisations des membres ;
- Des legs et des dons ;
- Des recettes diverses.



Article 39 :

Le montant des cotisations ainsi que l'affectation ou utilisation de ces ressources sont fixés dans le règlement d'ordre intérieur.

Article 40 :

D'autres ressources financières autres que celles provenant des usagers sont importantes afin de permettre à l'Association de disposer des moyens de sa politique. Les sommes (cotisations des membres par exemple) à payer ainsi que les modalités y afférentes sont définies dans le règlement d'ordre intérieur.

Article 41 :

Tout le patrimoine de KMS devient d'office patrimoine de l'ADS

DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Article 42 :

Lorsque l'Association n'est plus en mesure de répondre à ses objectifs, l'Assemblée Générale peut décider sa dissolution à la majorité absolue des voix valablement exprimées.

Article 43 :

En cas de la dissolution, le collège des liquidateurs qui est composé d'un représentant de services de l'environnement, des affaires sociales, du développement rural et de l'Administration du Territoire de Fizi. Après analyse et approbation, l'Association est tenue d'affecter l'actif de l'Association au profit d'une autre association du Sud-Kivu poursuivant les mêmes objectifs.

Article. 44.

– En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, si il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 19 de la loi N°004-2001 du 20 juillet 2001 portant des dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et établissement d'utilité publique, définit et procède à la classification des ASBL.

DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

Article 45 :

Les dispositions des présents statuts sont susceptibles d'être complétées, modifiées, spécifiées, détaillées par l'Assemblée Générale sur proposition de la majorité absolue des membres réunis à cette fin.



Article 46 : Affiliation

L'organisation ADS asbl, son affiliation à une autre association sans but lucratif, l'organisation non gouvernementale ou autre organisme d'appui reste de la compétence du conseil d'administration sur proposition du Directeur. **ADS asbl** peut travailler/appartenir en synergie/réseau avec d'autres partenaires.

Article 47 : Règlement Intérieur

Pour autant qu'ils ne soient pas contraires aux présents statuts, les textes réglementaires en vigueur subiront les modifications ou les abrogations. On y mettra : les modalités des votes dans les différentes instances de décision, les rôles des président (e), Trésorier (e), Secrétaire, ..., les modes d'utilisations des différents équipements, les motifs graves d'exclusion, le contenu et l'étendue des délégations de pouvoir, ...

Article 48 :

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu par les présents statuts et par son règlement d'ordre intérieur, l'Assemblée Générale conserve le droit d'initiative et peut soumettre des propositions en vue de leur adoption.

Article 49 :

Toutes les dispositions antérieures contraires aux présents statuts sont abrogées.

Article 50 :

Les présents statuts entrent en vigueur à la date de leur signature.
Fait en autant d'originaux que de parties intéressées à Swima, le 16/07/2012.

Déposé à la Division de la Justice et garde des sceaux de Bukavu le / /2012.

Pour l'Association pour le Développement du Sud, ADS «Asbl».

Les signataires ci-après :





LE CHEF DE DIVISION PROVINCIALE
DE LA JUSTICE

BEATRICE CHEKANGBO NSIMIRE
ANNEXE 1
DIVISION

LES MEMBRES FONDATEURS DE L'ADS

Vu pour la finalisation de la signature
de Monsieur ECA WA LWENGA et
Mademoiselle Prof. BEATRICE CHEKANGBO NSIMIRE
apposée ci-dessus, à Bukavu, le 14/11/2012

LE CHIEF DE DIVISION
PROVINCIALE DE LA JUSTICE

Noms et Post Noms	Fonction	Carte d'électeur	Signature
Prof ECA WA LWENGA	Président	10243435949	
ABANGWA MAKANDA	Vice-président	10243435949	
Eliphaz BASHILWANGO L	Directeur Exécutif	10240719490	
Marcellin MTEULWA SAIDI	Directeur Exécutif Adjoint	10244064413	
Vera MAJALIWA	Trésorière	10242599093	
AMINA MLELWA	Trésorière Adjointe	10242593559	
Lucien KIZA LUSOMBO	Contrôleur		
NIKEYELO CHAKUPEWA	Contrôleur	12013002000	
LUKOBOLA WAKILONGO	Conseiller		
BA'WELWA ETEKA	Conseiller		
Beatrice ASENDE	Conseiller	10243432800	
Prosper BYAMUNGU M.	Membre	12032822655	
ADIDJA NDALO	Membre		
EBULO BYAOMBE	Membre	10243429604	
Jérémie ETUNGANO L.	Membre	10243427911	
ISHIBASUNGA AMIMU	Membre		
YOA BOBILYA	Membre		
SEELELA BIKYEOMBE	Membre	10242606910	
NAABECA MALASI	Membre	NN10422854953	
Narcisse ECA LOMEKA	Membre		
ASHINGA ALUTA Maplan	Membre		
SAIDI SWIMA Abdallah	Membre		